Syndicat d'Eau Potable
Crussol - Pays de Vernoux
(Ardèche)

OBJET

N° 44/2020

Autorisation de mandater dépenses investissement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Olivier AMRANE

Document transmis à la Sous-Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président,
Olivier AMRANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Châteauneuf de Vernoux**, sous la présidence de M. Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : **46**
Nombre de membres présents : **30**
Qui ont pris part au vote : **35**
Date de convocation du Comité : **10 décembre 2020**

Présents votants : MM. ALIBERT Christian (pouvoir CIMAZ Michel), AMRANE Olivier, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CHABOUD Stéphan, CHAREYRON André, CHARRETTE Joël, COMTE Jean-Paul, De TRUCHIS Michel, COULMONT Hervé, DIETRICH David, DURAND Gilles, FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, JULIEN Marcel (pouvoir JULIEN Brice), KERENFORT Jean-Paul, LAFAGE Stéphane, LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence et REYNAUD Régis.
Mesdames BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, MACHISSOT Ginette, MATHIEU Clémence, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, SIMON Anne, TRACOL Germaine.

Suppléants présents votants : LA RUSSA Gilbert (BERNARD Guislain), FABRIS Albano (BOUCHARDON Benoit), CAMPOUS Michel (DEFAIVRE Claude)

Suppléants présents non votants : DARNAUD Jean-Marc, CHAMBONNET Daniel, GUERIN James

Absents excusés : MM. BOUCHARDON Benoit (suppléant), CIMAZ Michel (pouvoir ALIBERT Christian), JULIEN Brice (pouvoir JULIEN Marcel), BERNARD Guislain (suppléant), DARNAUD Mathieu, DEFAIVRE Claude (suppléant), DELOCHE Michel, DROGUET Xavier, MOUNIER Fabien, ROMAIN Christian, RICOU-CHARLES Yvan,
Mmes ALLEMAND Bertille, BESSET Véronique, CAUBET Caroline, DEMAS Barbara et ROSSI Bénédicte.

Présidence : M. AMRANE Olivier.

Secrétaire de séance : Mme. BSERENI Stella

Le Rapporteur : Mme. BSERENI Stella, Vice-président.

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en, droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de*

Syndicat d'Eau Potable
Crussol - Pays de Vernoux
(Ardèche)

OBJET

N° 44/2020

Autorisation de mandater dépenses investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Olivier AMRANE

Document transmis à la Sous-Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président,
Olivier AMRANE

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***,

-autorise le Président, dans l'attente du vote du budget 2021, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, selon le détail suivant :
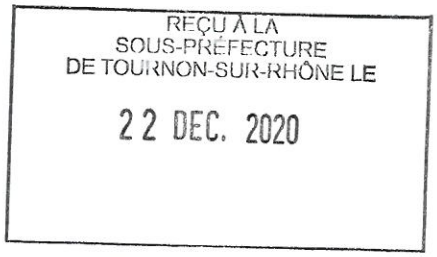
Chapitre	Article	BP 2020 hors RAR	Limite des crédits avant vote BP 2021
20	2031 - Frais d'études	220 000,00€	55 000,00€
Total Immobilisations incorporelles		**220 000,00€**	**55 000,00€**
21	2111 - Terrains nus	10 000,00€	2 500,00€
21	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	515 000.00€	128 750.00€
Total Immobilisations corporelles		**565 000.00€**	**131 250.00€**
23	2315 - Travaux en cours	1 484 235.00€	371 058.75 €
Total Immobilisations en cours		**1 484 235.00€**	**371 058.75 €**
Total disponible avant vote du budget 2020			**557 308.75 €**